

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU ROCHER-PERCÉ**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ TENUE LE MERCREDI 14 MAI, À 19 H, À LA SALLE DU CONSEIL DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ SITUÉE AU 129, BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE OUEST, À CHANDLER, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR SAMUEL PARISÉ, PRÉFET, ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

M. Daniel Leboeuf, maire	Ville de Percé
M. Roberto Blondin, maire	Mun. de Ste-Thérèse-de-Gaspé
M. Gino Cyr, maire	Ville de Grande-Rivière
M. Gilles Daraiche, maire	Ville de Chandler
M. Henri Grenier, maire	Mun. de Port-Daniel-Gascons

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

M^{me} Christine Roussy, directrice générale / greffière-trésorière & aménagiste

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h, par monsieur Samuel Parisé, préfet. Madame Christine Roussy, directrice générale / greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

25-05-061-O

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que le préfet, monsieur Samuel Parisé, procède à la lecture de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Gilles Daraiche, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC adopte, par la présente, l'ordre du jour.

25-05-062-O

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 9 AVRIL 2025

Considérant que copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 9 avril 2025 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur d'un délai raisonnable, la greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

Sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC adopte, par la présente, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 avril 2025.

25-05-063-O

DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES PRÉLÈVEMENTS POUR LA PÉRIODE DU 10 AVRIL AU 9 MAI 2025

Sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que, pour la période du 10 avril au 9 mai 2025, la liste des chèques pour le compte 11653, portant les numéros 19633 à 19719 au montant de 836 286,69 \$, et la liste des prélèvements, portant les numéros 3965 à 3987 au montant de 57 227,82 \$, le tout pour un grand total de 893 514,51 \$, soient approuvées et entérinées par les membres du conseil.

Ces montants incluent les dépenses réalisées par la directrice générale et greffière-trésorière via sa délégation de pouvoir.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITE DE CRÉDIT

Je, Christine Hautcoeur, responsable administrative, certifie par la présente et que les crédits étaient disponibles aux postes budgétaires pour réaliser les dépenses ci-avant.

25-05-064-O

DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 9 MAI 2025

Sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que les membres du conseil de la MRC du Rocher-Percé approuvent la liste des comptes à payer au compte 11653, déposée en date du 9 mai 2025, au montant de 104 847,19 \$, et autorisent le paiement des factures.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITE DE CRÉDIT

Je, Christine Hautcoeur, responsable administrative, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles aux postes budgétaires pour réaliser les dépenses ci-avant.

25-05-065-O

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 363-2025 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION DE CERTAINS SERVICES ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 205-2006

Monsieur Roberto Blondin donne un avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente du conseil de la MRC le règlement numéro 363-2025 décrétant la tarification de certains services et abrogeant le règlement numéro 205-2006.

Le projet de règlement numéro 363-2025 également déposé en séance tenante.

25-05-066-O

EMBAUCHE D'UNE CHARGÉE DE PROJET EN ENVIRONNEMENT (PLAN CLIMAT)

CONSIDÉRANT que la candidate remplit adéquatement les exigences du poste;

CONSIDÉRANT l'attitude et les aptitudes démontrées lors du processus d'embauche;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- Que le conseil de la MRC autorise l'embauche de madame Amani Melliti à titre de chargé de projet en environnement (Plan climat) pour une période d'un an, avec possibilité de renouvellement;
- Que le traitement salarial annuel soit établi selon la politique en vigueur (classe 4, échelon 2) et débutant le 20 mai 2025;
- Qu'un contrat soit signé entre les deux parties pour officialiser cet engagement et que les objectifs à atteindre soient déterminés.

Le tout est conditionnel à la délivrance d'un permis de travail valide.

25-05-067-O

EMBAUCHE D'UNE CONSEILLÈRE AUX ENTREPRISES

CONSIDÉRANT que la candidate remplit aux exigences du poste;

CONSIDÉRANT que la l'attitude et les aptitudes démontrées lors du processus de sélection;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Daniel Leboeuf, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- Que le conseil de la MRC du Rocher-Percé procède à l'embauche de madame Amélie Anglehart à titre de conseillère aux entreprises;
- Que le traitement salarial annuel soit établi selon la politique salariale en vigueur (classe 7, échelon 1);

- Qu'un contrat soit signé entre les deux parties pour officialiser cet engagement et que les objectifs à atteindre y soient déterminés.

Le tout est conditionnel à ce que madame Anglehart complète son baccalauréat en administration des affaires d'ici les 3 prochaines années ainsi qu'à une enquête de pré-emploi favorable.

25-05-068-O

AUTRES INTERVENTIONS PARTICULIÈRES EN CULTURE ET COMMUNICATION – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE AVEC LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (MCC) ET PAIEMENT DE FACTURES

CONSIDÉRANT la création de la Table de concertation pour l'avenir de la Villa Frédérick-James de Percé;

CONSIDÉRANT l'octroi à la MRC, par le Ministère de la Culture et des Communications (MCC), d'une aide financière maximale de 28 000 \$ afin de soutenir une partie des frais liés à la coordination des activités de la Table de concertation, et ce, en vertu du programme « Autres interventions particulières en culture et en communication »;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC autorise :

- monsieur Samuel Parisé, préfet, et/ou madame Christine Roussy, directrice générale, à signer pour et au nom de la MRC, tout document requis à ladite convention;
- la direction générale à effectuer le paiement des factures relatives à cette convention.

25-05-069-O

ACCEPTATION DU DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS AU 30 AVRIL 2025

CONSIDÉRANT que les états financiers comparatifs de la MRC du Rocher-Percé pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 30 avril 2025 ont été déposés au conseil de la MRC lors de la séance de travail du 13 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Gilles Daraiche, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé accepte le dépôt des états financiers comparatifs de la Municipalité régionale de comté du Rocher-Percé pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 30 avril 2025.

25-05-070-O

AVIS DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-Z-010 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2017-Z-001 DE LA VILLE DE CHANDLER

CONSIDÉRANT que la Ville de Chandler a adopté, à la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 7 avril 2025, le règlement numéro 2017-Z-010 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 2017-Z-001;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2017-Z-010 ne contrevient à aucun objectif du schéma d'aménagement et de développement révisé ni aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé déclare, par la présente, conforme à son schéma d'aménagement et de développement révisé, le règlement numéro 2017-Z-010 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 2017-Z-001 de la Ville de Chandler.

25-05-071-O

DÉPÔT ET ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA GASPÉSIE AU 31 DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT que les états financiers vérifiés de la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie au 31 décembre 2024 ont été déposés au conseil de la MRC en séance de travail du 13 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé accepte le dépôt des états financiers vérifiés de la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie au 31 décembre 2024.

25-05-072-O

APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO RITMRG-1-2025 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA GASPÉSIE

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC du Rocher-Percé a pris connaissance du règlement numéro RITMRG-1-2025 de la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie et qu'il y a lieu de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Daniel Leboeuf, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC approuve le Règlement numéro RITMRG-1-2025 de la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie, intitulé « Règlement numéro RITMRG-1-2025 décrétant les travaux de construction des cellules 15 & 16 et la fermeture des cellules phase 4 au lieu d'enfouissement technique de Wakeham à Gaspé et une dépense et un emprunt de 4 158 000 \$ à cette fin ».

25-05-073-O

FONDS D'AIDE AUX ORGANISMES (FAO) – ADOPTION DE LA RECOMMANDATION DU COMITÉ

Sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise, dans le cadre du Fonds d'aide aux organismes (FAO), et ce, conditionnellement à une recommandation favorable du comité d'investissement socioéconomique, le projet ci-dessous décrit :

DOSSIER	PROMOTEUR	PROJET	SUBVENTION	COÛT DE PROJET
FAO-2025-11	Comité jeunesse Cap-d'Espoir	Montant additionnel – Mise à niveau des installations sportives	4 580 \$	69 255 \$
		SOUS-TOTAL	4 580 \$	69 255 \$

L'acceptation du projet est conditionnelle à ce que les promoteurs respectent les règles ainsi que les modalités d'attribution du Fonds d'aide aux organismes et confirment la participation financière des partenaires ciblés.

25-05-074-O**SOUTIEN À LA VITALISATION – ADOPTION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ**

À la suite des recommandations du comité de vitalisation, dans le cadre du FRR Volet 4 Soutien à la vitalisation, sur proposition de monsieur Gilles Daraiche, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise les projets ci-dessous décrits :

DOSSIER	PROMOTEUR	PROJET	SUBVENTION	COÛT DE PROJET
F AE-SV-2025-2026-01	Kenny Vachon et Maggy Pidgeon	Rachat Camping La Seigneurie	25 000 \$	555 000 \$
F AE-SV-2025-2026-02	Jimmy Lantin	Rachat entreprise JYD Électrique inc.	25 000 \$	145 000 \$
F AE-SV-2025-2026-03	Kevin Audet	Rachat entreprise Soudure CMG	25 000 \$	625 000 \$
SOUS-TOTAL			75 000 \$	1 325 000 \$

L'acceptation de ces projets est conditionnelle à ce que les promoteurs respectent les règles ainsi que les modalités d'attribution du cadre de vitalisation et confirment la participation financière des partenaires ciblés.

25-05-075-O**FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – VOLET 4 – SOUTIEN À LA VITALISATION – DÉPÔT ET ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ AU 31 MARS 2025**

CONSIDÉRANT que l'article 4.16 de l'entente de Vitalisation du Fonds régions et ruralité- Volet 4 stipule que la MRC doit adopter un rapport d'activité et le transmettre à la Ministre;

CONSIDÉRANT que le rapport annuel d'activité au 31 mars 2025 relativement au Fonds Régions et ruralité Volet 4 – Soutien à la vitalisation a été présenté aux membres du conseil en séance de travail le 13 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé adopte, par la présente, le rapport d'activité au 31 mars 2025.

25-05-076-O**ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC (AEQ) – DÉPÔT ET ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ ANNUEL 2024-2025 ET DU RAPPORT D'ACTIVITÉ FINAL 2021-2025**

CONSIDÉRANT que l'article 4.10 de la convention d'aide financière d'Accès entreprise Québec (AEQ) stipule que la MRC doit adopter un rapport d'activité annuel;

CONSIDÉRANT que ladite convention prévoit également que la MRC doit adopter un rapport d'activité final;

CONSIDÉRANT que le rapport d'activité annuel 2024-2025 ainsi que le rapport d'activité final 2021-2025 ont été présentés aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé adopte le rapport d'activité annuel 2024-2025 et le rapport d'activité final 2021-2025.

25-05-077-O**FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – VOLET 3 – SIGNATURE INNOVATION**

CONSIDÉRANT que l'article 4.15 de l'entente de Fonds régions et ruralité Volet 3 « Signature Innovation » stipule que la MRC doit adopter un rapport d'activité et le transmettre à la Ministre;

CONSIDÉRANT que le rapport annuel d'activité relativement au Fonds régions et ruralité Volet 3 – Signature Innovation a été présenté aux membres du conseil en séance de travail le 13 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Gilles Daraiche, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé adopte, par la présente, ledit rapport d'activité, et ce, au 31 mars 2025.

25-05-078-O**FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – VOLET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE**

Sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC autorise le préfet, monsieur Samuel Parisé, et/ou madame Christine Roussy, directrice générale, à signer pour et au nom de la MRC l'entente de mise en œuvre du Volet Développement territorial, dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité (FRR).

25-05-079-O**PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À L'IMPLANTATION DE SERVICES DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL – ACCEPTATION DE PROJETS**

Dans le cadre du Programme d'aide financière à l'implantation de services de garde en milieu familial, sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise les projets ci-dessous décrits:

DOSSIER	PROMOTEUR	PROJET	SUBVENTION	COÛT DE PROJET
02-2025-RSG	Sophie Cahill	Renouvellement de matériel	1 000 \$	1 384 \$
03-2025-RSG	Francine Dégarie	Renouvellement de matériel	924 \$	1 232 \$
TOTAL			1 924 \$	2 616 \$

L'acceptation des projets est conditionnelle à ce que les promotrices respectent les règles ainsi que les modalités d'attribution du programme.

25-05-080-O**RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE TRANSPORT INTERURBAIN AVEC KÉOLIS (2025-2026)**

CONSIDÉRANT l'importance que revêt le transport comme outil de développement régional et comme élément favorisant le mieux-être des citoyens de la Gaspésie;

CONSIDÉRANT le fait que, depuis 2009, l'orientation prise en Gaspésie a été de régionaliser les dossiers de transport collectif terrestre lors de la mise en place de la Régie intermunicipale des transports de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine (REGÎM);

CONSIDÉRANT que la région a subi des coupures majeures de service, en 2015, sur les tronçons de la Gaspésie, lesquelles ont été approuvées par la Commission des transports du Québec (CTQ) dans sa décision, rendue le 9 octobre 2014 (# 2014 QCCTQ 2497);

CONSIDÉRANT la possibilité offerte aux intervenants de la Gaspésie de négocier avec Kéolis une meilleure desserte pour les citoyens de la région et pour le développement touristique et économique de celle-ci;

CONSIDÉRANT que les MRC ont mis en commun l'exercice de leur compétence en transport collectif de personnes au sein de la RÉGÎM et, de ce fait, la Régie est l'organisme désigné pour coordonner les démarches entre les MRC, le gouvernement et Keolis;

CONSIDÉRANT qu'une entente de partenariat est intervenue entre la RÉGÎM et Keolis afin d'entériner les éléments de bonification de la desserte de transport interurbain en Gaspésie réclamés par les intervenants régionaux. Les éléments compris dans l'entente sont :

- Le retour à une desserte de jour en direction est;
- Le retour à la desserte entre Grande-Rivière et Gaspé, dans les deux directions (est et ouest);
- L'ajout de 5 points d'arrêt sur le réseau de la Gaspésie : Percé, Cap-Chat, Port-Daniel, Bonaventure et New Richmond;
- Le partage régulier, avec la Régie, des données d'achalandage des services modifiés ainsi que des données sur le transport des colis;
- La promotion des services de transport interurbain.

CONSIDÉRANT le manque de couverture du service de colis dans la région de la MRC Avignon;

CONSIDÉRANT la réduction de la qualité du service dans les différents points d'embarquement / débarquement tel qu'à Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT que cette entente est effective du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT la volonté exprimée par les intervenants représentant les 5 MRC gaspésiennes pour poursuivre cette entente pour une période d'un an, lors de la séance du conseil d'administration de la RÉGÎM, tenue le 10 avril 2025, à Gaspé;

CONSIDÉRANT la volonté exprimée des administrateurs que cette volonté soit conditionnelle au fait d'ouvrir la discussion sur les possibles améliorations du service dans la MRC Avignon;

CONSIDÉRANT que la poursuite de cette entente qui permet de bonifier la desserte nécessite l'injection de fonds publics à la hauteur de 150 000 \$ afin de couvrir la quasi-totalité des coûts marginaux engendrés par Kéolis afin de réaliser ces ajustements;

CONSIDÉRANT que la somme de 150 000 \$ doit, en vertu d'un programme d'aide financière du MTMDET auquel ce projet est admissible, être répartie de la façon suivante :

Partie prenante	Montant	Part (%)
Ministère des Transports du Québec	112 500 \$	75 %
MRCs de la Gaspésie	37 500 \$	25 %
(MRC Avignon)	(7 500 \$)	(5 %)
(MRC Bonaventure)	(7 500 \$)	(5 %)
(MRC Rocher-Percé)	(7 500 \$)	(5 %)
(MRC Côte-de-Gaspé)	(7 500 \$)	(5 %)
(MRC Haute-Gaspésie)	(7 500 \$)	(5 %)
TOTAL	150 000 \$	100 %

CONSIDÉRANT la solidarité régionale manifestée dans divers dossiers ces dernières années et que ce dossier doit être un autre exemple de cette solidarité;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Daniel Leboeuf, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé :

- Accepte le renouvellement de l'entente de partenariat entre la REGÎM et Kéolis, à compter du 1^{er} avril 2025;
- Accepte de verser la somme de 7 500 \$ à la REGÎM afin de couvrir sa part de 5 % dans l'entente en question.

Que le versement de cette somme soit conditionnel à ce que chaque MRC du territoire accepte de contribuer à l'entente et à ce que le MTMDET accepte également l'entente et le versement de la contribution attendue de lui.

CORRESPONDANCE

Cabinet de la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation
M^{me} Andrée Laforest — 22 avril 2025

Objet : Fonds régions et ruralité — volet Rayonnement régional

Cabinet de la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation
M^{me} Andrée Laforest — 22 avril 2025

Objet : Fonds régions et ruralité — volet Développement territorial

Cabinet de la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation
M^{me} Andrée Laforest — 22 avril 2025

Objet : Fonds régions et ruralité — volet Vitalisation

AFFAIRES NOUVELLES

25-05-081-O

DÉNONCIATION CONCERNANT LE PROGRAMME EMPLOI D'ÉTÉ CANADA (EEC)

CONSIDÉRANT que le programme Emploi d'été Canada (EEC) constitue un soutien essentiel aux organismes communautaires, aux camps de jour et aux centres de soutien social de notre région en permettant l'embauche de jeunes étudiants durant la période estivale;

CONSIDÉRANT que des organismes œuvrant auprès de notre population vulnérable et pour les jeunes, jouent un rôle crucial dans le tissu social et communautaire de la MRC du Rocher-Percé;

CONSIDÉRANT que des organismes se sont vu imposer des coupures substantielles dans leur financement dans le cadre du programme Emploi d'été Canada 2025, limitant leur capacité à offrir des services adaptés et à embaucher les ressources humaines nécessaires pour encadrer adéquatement leurs bénéficiaires;

CONSIDÉRANT que ces compressions budgétaires auront des impacts négatifs majeurs sur les familles, les jeunes, les personnes vulnérables et les étudiants qui comptent sur ces services et sur ces emplois d'été;

CONSIDÉRANT que la MRC du Rocher-Percé reconnaît l'importance de soutenir les organismes qui contribuent à la cohésion sociale, à l'inclusion et au développement personnel de sa population;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Gilles Daraiche, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que :

- la MRC du Rocher-Percé dénonce fermement les coupures imposées au programme Emploi d'été Canada pour les organismes de la MRC du Rocher-Percé;
- la MRC demande au gouvernement fédéral de revoir sa décision et de restaurer les montants initialement prévus pour permettre à ces organismes de remplir pleinement leur mission;
- qu'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre fédéral de l'Emploi, à monsieur Alexis Deschênes, député fédéral de la Gaspésie–Les Îles-de-la-Madeleine, ainsi qu'aux organismes concernés.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

25-05-082-O

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** par les membres présents que la séance soit et est levée à 19 h 44.

Samuel Parisé
Préfet

Christine Roussy
Directrice générale & Greffière-trésorière